

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2008

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille huit, le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 21 heures sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire.

Présents : Jean DE LA CRUZ, Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Martine KOHLY, Marcel LAMBERT, Annie SERVANT, Georges BIBOUD, André TAVEL-BESSON, Virginie LAGARDE, Jean-Claude RIFFLARD, Christine SEIDENBINDER, Jannick CARIOU, Catherine JONCOUR, Jeannick PERRIER, Laurence FALL-GUILLOT, Georges ZANARDI, Fabrice COHARD, Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Caroline BARBOTTE, Yohan PAYAN

Pouvoirs : Marlène BOURNE, pouvoir à Virginie LAGARDE  
Marie-Christine PAPAZIAN, pouvoir à Marcel LAMBERT  
Pascal CROIBIER, pouvoir à Jannick CARIOU

#### Approbation du procès-verbal du 26 mai 2008

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2008 est approuvé à l'unanimité.

#### Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Fabrice COHARD, Conseiller Municipal est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

Monsieur le Maire aborde ensuite le premier point de l'ordre du jour.

### AFFAIRES FINANCIERES

**Délibération n° 96/2008 – ECOLE  
MUNICIPALE DE MUSIQUE - TARIFS  
ANNEE SCOLAIRE 2008- 2009**

**Rapporteur : Annie SERVANT**

Sur proposition de Madame Annie SERVANT, Présidente du Conseil de l'Ecole de Musique, le Conseil Municipal adopte les tarifs applicables pour l'année scolaire 2008-2009 qui restent inchangés :

	<u>RESIDENT</u>	<u>NON RESIDENT</u>
- Formation musicale :	47 €	162 €
- Formation instrumentale :	83 €	507 €

- Location d'instrument :	92 €	203 €
- Piano	239 €	527 €

- Réduction de 31,40 € pour les musiciens de l'Harmonie sur la somme totale due

- Possibilité donnée aux familles de payer par trimestre (soit au total 3 trimestres)

Le Conseil Municipal fixe le tarif suivant : Enfant Allevaradin dont les deux parents sont au chômage ou au R.M.I. : 14 € par trimestre.

Il décide de confirmer la réduction de 30 % pour les familles nombreuses résidentes (plus de 2 enfants).

Les tarifs sont les suivants :

- Formation musicale :	32,90 €
- Formation instrumentale :	58,10 €
- Location d'instrument :	64,40 €
- Piano :	167,30 €

Le Conseil Municipal rappelle que l'école de musique, dans le cadre de la scolarité, fournit à tous les élèves le matériel pédagogique qui est ensuite refacturé à prix coûtant aux familles.

Concernant les tarifs de l'école de musique pour l'année 2008/2009, Madame Sylvie URSELLA, Conseillère Municipale indique que les tarifs proposés par Madame Annie SERVANT, bien que ceux-ci essaient de prendre en compte certaines situations familiales difficiles, ne paraissent pas justes. En effet, l'application d'un tarif plus élevé pour la pratique du piano revient à sélectionner les élèves en fonction des revenus de la famille. S'il s'agit de limiter le nombre d'élèves en classe de piano, il serait logique, simplement, comme cela est déjà fait pour d'autres instruments, de limiter le nombre des inscriptions.

Allevard Action Citoyenne demande que soit étudiée une tarification calculée en fonction des revenus des familles. Par ailleurs selon Madame URSELLA, un tarif plus élevé pour la classe de piano pose plus globalement le problème de la diversification des pratiques musicales dans notre école municipale. Allevard Action Citoyenne apprécie la rigueur et le dynamisme du travail réalisé par la direction et l'équipe enseignante et souhaite cependant qu'une réflexion soit menée en vue d'une diversification, notamment afin de développer les pratiques d'ensemble. Cette réflexion pourrait avoir lieu au sein de la commission culture, avec l'ensemble des acteurs concernés : direction de l'école de musique et enseignants, parents d'élèves, associations et sociétés musicales du canton, professionnels intervenant en dehors de l'école...

En réponse, Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire indique qu'à ce jour, la tarification adoptée par le Conseil Municipal n'a eu aucune conséquence en matière d'inscriptions.

Pour Monsieur Jean de la CRUZ, les tarifs adoptés sont les plus faibles du Grésivaudan.

**Vote : 22 voix pour  
5 voix contre**

**Délibération n° 97/2008 – ECOLE DES ARTS : TARIFS 2008/2009**

**Rapporteur : Annie SERVANT**

Sur proposition de Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la Vie Culturelle, le Conseil Municipal fixe les tarifs pour l'année scolaire 2008/2009 qui restent inchangés :

	<u>résident</u>	<u>non résident</u>
- cours de dessin et de peinture	83,00 €	162,00 €
- cours de photographie	83,00 €	162,00 €
- cours de sculpture	83,00 €	162,00 €
. tarif à la journée	10,10 €	18,00 €
- cinéma d'animation	83,00 €	162,00 €

- possibilité donnée aux familles de payer par trimestre
- réduction de 30 % pour les familles nombreuses résidentes.

Le Conseil Municipal indique que pour des raisons d'organisation des sections photographie et cinéma d'animation, une partie du matériel est fournie par l'Ecole des Arts. Aussi une participation forfaitaire de 20 € sera demandée en début d'année scolaire. Il adopte le règlement intérieur.

Concernant les tarifs de l'école des Arts, Madame Sylvie URSELLA, Conseillère Municipale, demande que soit étudiée une tarification en fonction du revenu des familles. Elle demande également que soient précisés les objectifs pédagogiques de l'école des Arts. Le Maire prend acte de ces observations et rappelle que l'école des Arts ne relève pas de l'éducation nationale.

***Vote : 22 voix pour  
5 abstentions***

**Délibération n° 98/2008– DON DE MOBILIER A LA COMMUNE DE LA FERRIERE**

**Rapporteur : Monique HILAIRE**

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des Affaires Scolaires fait part de la demande de la commune de la Ferrière qui recherche du matériel afin de meubler leur nouvelle classe de l'école maternelle qui ouvre ses portes en septembre 2008. Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de céder du mobilier stocké au grenier de l'école élémentaire et dans le garage de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal décide de donner à la commune de la Ferrière le mobilier suivant :

- 10 petits lits et les matelas
- 2 pupitres à peinture
- 7 bureaux individuels réglables en hauteur
- 1 tableau à craie

***Vote : unanimité***

<p><b><u>Délibération n° 99/2008 – S.D.H. :</u></b>  <b><u>REHABILITATION de 28 LOGEMENTS</u></b>  <b><u>A ALLEVARD / LA RAMEE :</u></b>  <b><u>GARANTIE D’EMPRUNT</u></b></p>	<p><b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b></p>
--	---

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La Commune d’Allevard accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 190 690,94 €, représentant 19,40 % d’un emprunt d’un montant de 982 943,00 € que la Société Dauphinoise pour l’Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 28 logements à Allevard / La Ramée.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PHARE consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Echéances : annuelles

Durée totale du prêt : 25 ans

Taux d’intérêt actuariel annuel : 4,30 %

Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Révisabilité des taux d’intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d’intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d’effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l’emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s’acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu’il aurait encourus, la Commune s’engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s’engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l’emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l’emprunteur.

***Vote : unanimité***

<p><b><u>Délibération n° 100/2008 – S.D.H. :</u></b>  <b><u>CONSTRUCTION D’UNE EXTENSION</u></b>  <b><u>DE 32 CHAMBRES A ALLEVARD / LA</u></b>  <b><u>RAMEE : GARANTIE D’EMPRUNT</u></b></p>	<p><b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b></p>
--	---

La Société Dauphinoise pour l’Habitat ayant son siège social à Echirrolles, a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France un prêt locatif social (PLS) d’un montant de 1 555 409 € consenti dans le cadre des articles L. 351-1 et suivants et R. 331-1 à R. 331-21 du code de la Construction et de l’habitation pour financer la construction d’une extension de 32 chambres du Foyer La Ramée, situés à Allevard.

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, à hauteur de la quotité indiquée ci-après, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 1 555 409 € soit garanti solidairement par le Conseil Général de l'Isère, à hauteur de 60 % et par les Communes du Canton d'Allevard à hauteur de 40 %. Les cautionnements délivrés par les huit collectivités garantes sont cumulatifs pour garantir le montant total du prêt.

Le Conseil Municipal décide :

La Commune d'Allevard accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 19,4 % à la Société Dauphinoise pour l'Habitat pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 555 409 € (un million cinq cent cinquante cinq mille quatre cent neuf euros) à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt locatif social régi par les articles L. 351-1 et suivants et R. 331-1 à R. 331-21 du Code de la Construction et de l'habitation est destiné à financer la construction d'une extension de 32 chambres au Foyer La Ramée à Allevard.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Montant : 1 555 409 €
- Durée : 32 ans (période d'amortissement)
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux de progressivité de départ : 0,00 % l'an
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,63 % (à ce jour)

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux de rémunération du Livret A de 3,50 %.

Ces taux sont susceptibles d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.

Faculté de remboursement anticipé : indemnité selon la réglementation applicable.

Garanties :

- caution solidaire de Conseil Général de l'Isère à hauteur de 60 %
- caution solidaire des communes du canton d'Allevard à hauteur de 40 %

Ces deux cautions étant cumulatives pour garantir la totalité du prêt.

La Commune d'Allevard renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, Monsieur le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la commune d'Allevard à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

***Vote : unanimité***

Monsieur Jean de la CRUZ, Président Directeur Général de la SAEM du Domaine Thermal présente au Conseil Municipal le rapport de gestion pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2006 au 31 octobre 2007 :

- les établissements thermaux ont été ouvert du 12 mars 2006 au 10 novembre 2007.
- La saison 2006/2007 a été encore marqué par la très forte croissance de la clientèle bien être avec une progression de 16 % par rapport à la fréquentation 2006.
- Le chiffre d'affaires thermal et annexes 2007 comparé au chiffre d'affaires 2006 est en hausse de 9 %. Cette hausse de chiffres d'affaires s'explique par la progression de 12 % en rhumatologie et de 16 % en Vitalithermes. En parallèle, les charges générales ont évolué que de 2,5 %.
- Le résultat de l'exercice s'établit en perte à 88 091 €.

Après avoir présenté le bilan de son prédécesseur, Monsieur Bernard CHATAING, Monsieur Jean de la CRUZ, Président Directeur Général de la SAEM du Domaine Thermal indique que dès sa prise de fonction, il a mis en place un plan d'action qui s'est traduit par une diminution des frais de gestion de la société avec en particulier 4 licenciements pour raisons économiques. Compte tenu des prévisions, cet effort de rigueur doit être intensifié.

A ce jour, Monsieur DE LA CRUZ doit faire face à deux problèmes :

- la trésorerie
- la baisse du chiffre d'affaires

Monsieur Hervé CASSAR prend ensuite la parole et, après avoir rappelé que cette situation est plus grave que celle qu'il avait pourtant analysée, il demande à être d'avantage associé à des organismes tels que le Syndicat du Collet et l'Office du Tourisme.

Il propose la création de GR trans-belledonne, le développement du tourisme vert et la création d'associations foncières pastorales.

S'agissant de la SAEM, il demande :

- Une réunion au plus tôt du Conseil d'Administration
- Un point mensuel au conseil municipal pour le partage « en temps réel » des informations.
- Un prévisionnel à 3 mois
- Des projets réalistes et applicables

Il suggère que la SAEM soit une entreprise économique avant tout, avec une indépendance face aux aléas de la commune.

En réponse à l'intervention de Monsieur Hervé CASSAR, Monsieur le Maire tient à rappeler qu'en 1997, la décision d'achat de l'établissement thermal a été une décision difficile et incontournable, aucun repreneur privé n'ayant fait acte de candidature.

L'établissement ne respectant pas la réglementation en matière d'accueil du public, la SAEM du Domaine Thermal a alors été dans l'obligation de remettre aux normes tous les équipements (1,5 M € a alors été investi).

Par ailleurs, compte-tenu des difficultés à la fois conjoncturelles et structurelles, la commune se trouve actuellement dans l'impossibilité juridique d'apporter une nouvelle avance en compte courant tant que l'avance actuellement consentie n'a pas été remboursée et que des garanties d'équilibre financier ne sont pas présentées.

De plus, contrairement au propos de Monsieur CASSAR, le Conseil Municipal ne découvre en aucune manière cette situation qui s'est dégradée, rapidement cette année, en fonction des éléments suivants :

- baisse de fréquentation de 10 % lié au ralentissement économique
- fin d'activité d'un médecin.

En conclusion, Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de définir un nouveau projet de développement qui passera inévitablement par une diversification de l'activité.

<p><b><u>Délibération n° 102/2008 – CASINO D'ALLEVARD : RAPPORT ANNUEL SUR LES CONDITIONS D'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, EXERCICE 2006-2007</u></b></p>	<p><b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b></p>
--	---

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances, le Conseil Municipal présente le rapport annuel sur les conditions d'exécution de la délégation de service public, exercice 2006-2007

Les grandes caractéristiques sont les suivantes :

- 16 actionnaires possèdent les 70 000 actions (5 € l'une)
- LDTM Finances est l'actionnaire majoritaires : 64 %
- 85 machines à sous  
Deux tables de roulettes autorisées, une seule en service  
Black Jack, une table
- Restaurant 40 places, Bar animations 30 places, Hôtel 10 chambres
- 61 employés (56 équivalents temps plein)
- Produits réels des machines à sous
 

6 874 000 €	- 2,77 %
o Roulette	66 400 € + 52,30 %
o Black Jack	72 800 € + 347 %
- Chiffre d'affaire total avec bar restaurant hôtel : 7 488 000 €
- Prélèvement état : 3 180 000 €      commune : 513 526 €  
Versement total commune 2006-2007 : 758 000 €

Il indique que le Casino d'Allevard au titre de l'exercice 2006-2007, est redevable à la commune d'Allevard de la somme de 49 390,08 € au titre de l'article 471.

<p><b><u>Délibération n° 103/2008 – RAPPORTS ANNUELS 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT</u></b></p>	<p><b>Rapporteur : Marc ROSSET</b></p>
--	--

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 le Conseil Municipal prend connaissance des rapports annuels 2007 sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement.

<p><b><u>Délibération n° 104/2008 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU : DECISION MODIFICATIVE N° 1</u></b></p>	<p><b>Rapporteur : Marc ROSSET</b></p>
---	--

Sur proposition de Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Eau, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 1.

Dépense de fonctionnement

6226	Analyse	+ 1 000 €
627	Service bancaire	+ 200 €

Recette de fonctionnement

70611 Redevance d'assainissement + 1 200 €

*Vote : 22 voix pour  
5 abstentions*

**URBANISME - FONCIER**

<b>Délibération n° 105/2008 – <u>BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
---	------------------------------------

En application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend connaissance du bilan annuel des acquisitions et des cessions réalisées en 2007.

<b>Délibération n° 106/2008 – <u>PARC DE L'ERMITAGE : BAIL EMPHYTEOTIQUE</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
--	------------------------------------

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Allevard a mis à disposition de Monsieur Michel GUIDET une parcelle située dans le parc de l'Ermitage dans la perspective d'un bail emphytéotique.  
A ce jour, ce bail n'a pas fait l'objet d'une régularisation par acte authentique.  
Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser cet acte.

Le Conseil Municipal charge Maître DUFRESNE, de rédiger le bail emphytéotique à intervenir, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de bail emphytéotique sur la parcelle cadastrée section AH n° 945, aux charges et conditions qu'il jugera convenables, pour une durée de 20 ans à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> avril 2006, moyennant un loyer annuel de 1.800,00 euros indexé sur l'indice du coût de la construction, étant précisé que les installations et aménagements, effectués par Monsieur Michel GUIDET devront faire l'objet d'une indemnisation par la commune d'ALLEVARD à l'expiration du bail.

Madame Caroline BARBOTTE au nom du groupe Allevard Action Citoyenne s'interroge sur les raisons qui ont amené le Conseil Municipal à envisager la conclusion d'un bail emphytéotique avec Monsieur GUIDET.

En effet, ce bail emphytéotique ne leur semble pas a priori forcément adapté à la situation locale : d'après leurs recherches la mise en œuvre d'un bail emphytéotique entre une collectivité locale et un prestataire privé ne peut se justifier que pour faciliter l'accomplissement d'une mission de service public ou la réalisation d'une opération d'intérêt général.

En conséquence, leur question est la suivante : en quoi le restaurant constitue-t-il une opération d'intérêt général à Allevard où l'offre existe déjà et pour laquelle une nouvelle ouverture peut constituer une concurrence ?

*Vote : 22 voix pour  
5 abstentions*

**Délibération n° 107/2008 – RESERVOIR  
DE LA DOUBOU : ACCES ET EMPRISE  
FONCIERE**

**Rapporteur : Marc ROSSET**

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Eau et de l'Assainissement indique que la commune d'Allevard a créé un nouvel accès pour la desserte du réservoir de la Doubou.

Aussi, en accord avec Monsieur Jean-Baptiste LOCATELLI, propriétaire, un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet CEMAP dans la perspective d'élaborer un acte notarié.

Les caractéristiques de l'acte notarié seront les suivants :

Tènement A : 243 m<sup>2</sup> de terrain vendu à la commune d'Allevard par Monsieur LOCATELLI sur la base de 2 € le m<sup>2</sup>.

Tènement C : 743 m<sup>2</sup> de terrain vendu à la commune d'Allevard par Monsieur LOCATELLI sur la base de 2 € le m<sup>2</sup>.

Création de servitudes tout usage :

- au profit de Monsieur Jean-Baptiste LOCATELLI sur les tènements 1, 2 et 3.
- au profit de la commune de 3 mètres de large axée sur les conduites d'eau (diamètre 150 et 200).

Le Conseil Municipal indique que les frais d'acte et de géomètre (bornage compris) sont à la charge de la commune d'Allevard et charge Maître DUFRESNE, notaire de rédiger l'acte notarié sur les bases indiquées ci-dessus.

Il autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

***Vote : unanimité***

## **TRAVAUX**

**Délibération n° 108/2008 – MARCHES  
PUBLICS 2007 : RAPPORT  
RECAPITULATIF ANNUEL**

**Rapporteur : Marcel LAMBERT**

En application de l'article 361-2 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal prend connaissance du bilan annuel des marchés publics réalisés en 2007.

**Délibération n° 109/2008 –  
GROUPEMENT DE COMMANDE**

**Rapporteur : Bernard ANSELMINO**

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux, indique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagements routiers et d'équipement divers pour le collège, le Syndicat Intercommunal du Collège et la Commune d'Allevard concernés par cette artère structurale ont décidé de constituer un groupement de commande afin

d'obtenir une offre économiquement plus avantageuse et de mutualiser la procédure de passation des marchés.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal du Collège concernant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'aménagement routier pour la desserte du collège. Ce groupement de commande a pour objectif de mutualiser la procédure des marchés et aussi d'obtenir une offre économiquement plus avantageuse.

***Vote : unanimité***

<b><u>Délibération n° 110/2008 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
--	---------------------------------------

En application de l'article 8-III 2ème alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres créée pour l'occasion, sera composée d'un représentant de la CAO de chaque membre du groupement, élu par chaque organe délibérant parmi les membres de sa propre commission d'appel d'offres. La CAO est présidée par le représentant de la CAO du coordonnateur.

Le Conseil Municipal élit Monsieur Georges ZANARDI, membre titulaire et Monsieur Hervé CASSAR, membre suppléant, de la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour la réalisation d'aménagement routier pour la desserte du collège.

Il rappelle que la commission d'appel d'offres est présidée par le représentant de la commission du coordonnateur (la commune d'Allevard).

***Vote : unanimité***

<b><u>Délibération n° 111/2008 – NOUVELLE SALLE POLYVALENTE : LOCATION D'UNE CHAUDIERE MOBILE</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
---	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire indique que la nouvelle salle polyvalente a prévu comme mode de chauffe le recours à l'énergie bois.

Le planning prévisionnel de réalisation du réseau de chaleur nous impose de prévoir de manière temporaire le chauffage de la salle avec une chaudière mobile.

Une consultation a alors été engagée avec une publicité dans le journal « les Affiches ».

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de retenir la société DALKIA pour un montant de 22 953,63 € T.T.C.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement à intervenir avec la société DALKIA.

***Vote : unanimité***

**Délibération n° 112/2008 –  
CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE  
SALLE POLYVALENTE : AVENANTS**

**Rapporteur : Bernard ANSELMINO**

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux indique que la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 23 juin 2008 à 14 heures a émis un avis favorable à la signature d'avenants concernant les lots n° 12 (carrelage, faïence) et 19 c (serrurerie scénique).

En effet le code des marchés publics stipule que la commission d'appel d'offres doit se réunir pour examiner les avenants supérieurs à 5 %.

Lot n° 12

Marché initial : 38 338,87 € H.T.  
Avenant n° 1 : 2 917,00 € H.T.  
Total : 41 255,87 € H.T.  
Soit une augmentation de 7,61 % du marché initial.

Lot n° 19 c

Marché initial : 151 677,90 € H.T.  
Avenant : 11 800,00 € H.T.  
Total : 163 477,90 € H.T.  
Soit une augmentation de 7,78 % du marché initial.

Par ailleurs, Monsieur l'Adjoint au Maire présente également au Conseil Municipal les projets d'avenants à intervenir (avenant inférieur à 5 % du marché initial et avenant en moins value). Cela concerne les lots 1, 2, 2bis, 4, 5, 7, 8, 9, 16, 17.

Un tableau récapitule l'ensemble des propositions d'avenants.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir concernant le marché négocié relatif à la construction de la nouvelle salle Casserra.

***Vote : unanimité***

## **CULTURE – VIE ASSOCIATIVE**

**Délibération n° 113/2008 – CINEMA**

**Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD**

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire rappelle que depuis le 04 juillet 1985, la commune d'Allevard avait mis à disposition de Monsieur Bernard BOCCA, dans le cadre d'un contrat de gérance libre, un fond de commerce de cinéma.

Or la location de gérance étant un contrat intuitu personae, ce contrat a pris fin suite au décès de Monsieur Bernard BOCCA.

Aussi, Monsieur le Maire, dans la perspective d'assurer la continuité de ce service public industriel et commercial propose au Conseil Municipal, dans l'attente d'un repreneur, que la commune d'Allevard assure la gestion du cinéma dans le cadre d'une régie directe.

Le Conseil Municipal décide, en application de l'article L. 2251-3 du C.G.C.T. et compte tenu de la carence de l'initiative privée car il n'existe qu'un seul cinéma à Allevard, d'ériger ce service public en service public industriel et commercial.

Il décide également de gérer le cinéma qui est un service public industriel et commercial dans le cadre d'une régie directe et autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Centre National de la Cinématographie une demande d'autorisation pour exploiter un établissement cinématographique.

Le Conseil Municipal décide de créer une régie de recette pour encaisser les recettes du cinéma Bel'donne et fixe les droits d'entrées au cinéma :

- 6 euros la séance : tarif normal
- 5 euros la séance : tarif réduit
  - o jeunes de moins de 13 ans,
  - o famille nombreuse,
  - o étudiant et plus de 60 ans (non valable le week-end et les jours fériés)
  
- carte d'abonnement (non nominative) : 50 euros les 10 entrées

Le Conseil Municipal autorise, en application de l'article L. 122-12 alinéa 2 du code du travail, Monsieur le Maire à fixer les conditions (rémunération et heures de travail) et à signer les contrats de travail à intervenir (opérateur, caissières, femme de ménage)

Il autorise également Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec le programmeur, la société COMOEDIA.

Le Conseil Municipal sollicite l'assujettissement de ce service public industriel et commercial à la T.V.A.

Il indique qu'une consultation, dans le cadre d'une délégation de service public, sera engagée prochainement dans la perspective de trouver un nouvel exploitant.

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 114/2008 – <u>CINEMA</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire rappelle que depuis le 04 juillet 1985, la commune d'Allevard avait mis à disposition de Monsieur Bernard BOCCA, dans le cadre d'un contrat de gérance libre, un fond de commerce de cinéma.

Or la location de gérance étant un contrat intuitu personae, ce contrat a pris fin suite au décès de Monsieur Bernard BOCCA.

Aussi, Monsieur le Maire, dans la perspective d'assurer la continuité de ce service public industriel et commercial propose au Conseil Municipal, dans l'attente d'un repreneur, que la commune d'Allevard assure la gestion du cinéma dans le cadre d'une régie directe.

Le Conseil Municipal décide de créer pour la gestion du cinéma un budget annexe avec l'autonomie financière et avec comptabilité M4 et adopte le budget annexe du cinéma.

Dépenses de fonctionnement :

6061	Eau et électricité	+ 1 600 €
6135	Locations de film	+ 20 000 €
6156	Maintenance	+ 500 €
6161	Assurance	+ 2 000 €
6261	Affranchissement	+ 800 €
6262	Téléphone	+ 300 €
6236	Imprimés	+ 500 €
637	T.S.A.	+ 5 700 €
6411	Rémunérations	+ 14 000 €
6451	Cotisations URSSAF	+ 7 000 €
6453	Cotisation retraite	+ 4 000 €
6454	Cotisation ASSEDIC	+ 1 000 €
		-----
	Total	+ 57 400 €

Recettes de fonctionnement :

706 Prestations (vente de tickets) + 57 400 €

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 115/2008 – <u>SUBVENTIONS 2008</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
---	------------------------------------

Sur proposition des Adjointes concernés, le Conseil Municipal décide d'attribuer aux associations les subventions pour l'année 2008.

Il rappelle que le versement est subordonné à la présentation des comptes de l'association pour l'exercice précédent.

***Vote : 26 voix pour***

***1 voix contre (Madame Laurence FALL-GUILLOT concernant l'association MASNAT).***

<b>Délibération n° 116/2008 – <u>ATHLETE DE HAUT NIVEAU</u></b>	<b>Rapporteur : Martine KOHLY</b>
---	-----------------------------------

Sur proposition de Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des Sports, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les athlètes de haut niveau.

***Vote : unanimité***

## DIVERS

<b>Délibération n° 117/2008 – <u>LOCATION DE PHOTOCOPIEURS</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
--	------------------------------------

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances propose au Conseil Municipal de renouveler les contrats de crédit bail concernant le parc de photocopieurs de la commune d'Alleverd.

La négociation de ce contrat concerne 6 photocopieurs :

3 photocopieurs à l'Hôtel de Ville,

2 photocopieurs dans les écoles,

1 photocopieur à l'école de musique

Et 1 nouveau photocopieur, noir et blanc sera mis à la disposition des associations.

Monsieur Marcel LAMBERT indique que l'économie générée s'élèvera à 2 270 € H.T. par an.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location et le contrat de maintenance à intervenir avec la société DSI KONICA MINOLTA.

*Vote : unanimité*

## QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal donne accord à la présentation des deux délibérations suivantes :

<b>Délibération n° 118/2008 – <u>CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE JOSEPH CASSERRA :</u> <u>LOT 13 – PEINTURE</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux, rappelle que le lot n° 13 – peinture avait été attribué à l'entreprise Rhône-Alpes Peinture.

Or, la Chambre de Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Bourgoin Jallieu a prononcé par jugement du 28 avril 2008 la liquidation judiciaire de la Sarl Rhône-Alpes Peinture.

De ce fait le marché a été résilié.

Comme l'autorise le Code des Marché Publics, une consultation en marché à procédure adaptée a été lancée, une publicité est parue sur les journaux, L'Essor et Les Affiches de Grenoble et du Grésivaudan.

Après analyse des offres, Monsieur Bernard ANSELMINO propose de retenir l'entreprise S.B.I. 38 – Poisat pour un montant de 89 603,15 € H.T.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise S.B.I. de Poisat pour un montant de 89 603,15 € H.T.

*Vote : unanimité*

**Délibération n° 119/2008 – MISSION DE  
MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA  
REALISATION D'AMENAGEMENTS  
ROUTIERS ET D'EQUIPEMENTS  
DIVERS POUR LA DESSERTE DU  
COLLEGE ET DU GYMNASE  
BOULEVARD DES ANCIENS  
D'ALGERIE**

**Rapporteur : Bernard ANSELMINO**

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux indique que par publicité sur les Affiches de Grenoble et du Dauphiné parue le 06 juin 2008, la commune d'Allevard a engagé une consultation pour un marché de maîtrise dans le cadre du groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal du Collège.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, dans le cadre du groupement de commande, à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec la SOGREAH pour un montant de 51 129,00 € T.T.C.

***Vote : unanimité***

**QUESTIONS ORALES**

Monsieur Hervé CASSAR, Conseiller Municipal, transmet au Conseil Municipal une pétition signée par 26 habitants de la rue Bir Hakeim qui ne souhaitent pas un changement de dénomination de leur rue.

Un des habitants de cette rue présente alors au Conseil Municipal les raisons qui les ont conduits à ne pas accepter ce changement :

- les raisons historiques (1<sup>ère</sup> victoire française de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale)
- les tracas administratifs liés au changement de nom.

En réponse Monsieur le Maire présente les raisons qui ont motivé la volonté communale de changer de nom :

Allevard n'est pas une ville de guerre, or trop de noms de rues portent des noms de guerre : Bir Hakeim, 8 mai 1945, Magenta, Verdun....

Les noms des rues d'Allevard doivent rappeler l'histoire des Allevardins et non des faits auxquels d'ailleurs, aucun Allevardin n'a participé. Aucun des 140 morts de la bataille de Bir Hakeim n'est un Allevardin.

Aussi, après avoir obtenu l'avis favorable à l'unanimité de l'UMAC, 15 lettres ont été adressées aux habitants.

En réponse, deux réponses défavorables liées sur le fait historique, quatre réponses négatives pour des raisons aux tracas administratifs.

En conclusion, Monsieur le Maire indique qu'une consultation concernant la dénomination de cette rue sera effectuée prochainement dans l'Allevardin.

Par ailleurs, il indique qu'il programme dans les prochains jours une réunion avec les habitants de cette rue sur la vraie préoccupation qui les mobilise : la sécurité.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 24 heures.

Fait à Allevard,  
Le 10 juillet 2008  
Le Maire  
Philippe LANGENIEUX-VILLARD